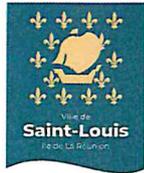


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 288 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 254/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande modificative de la Direction de l'Action Sociale du Service Départemental de la Polyvalence du dix-huit avril deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 69/2024 du vingt-deux février deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour prendre en compte le changement du site de la permanence de la « CARAVANE D'ACCES AUX DROITS ET A L'INFORMATION » il y a lieu de modifier l'arrêté n° 254/PRM/DAJ/DA/MJC/2024,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté n° 254/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 est modifié comme suit en son article 1.

- Le stationnement est interdit sur le parking de la Maison France Services des Makes situé chemin Rosinand Nativel lors de la permanence de la « CARAVANE D'ACCES AUX DROITS ET A L'INFORMATION ».

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté n° 254/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, au Conseil Départemental.

Fait à Saint-Louis, le **22 AVR 2024**

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Régie route
- Service communication
- Conseil Départemental

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.